

## DELEGATION DE SIGNATURE PRES-MIN-5

### LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE 2 JEAN JAURES

- VU L'article L712-2 du code de l'éducation relatifs aux compétences du Président d'université et à sa capacité de délégation de signature ;
- VU Les articles L714-1 et L714-2 du code de l'éducation relatifs aux services communs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;
- VU Les articles R719-51 à R719-112 du code de l'éducation relatifs au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- VU Les statuts de l'Université ;
- VU La délibération du Conseil d'administration de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès en date du 23 février 2023 portant élection d'Emmanuelle GARNIER, Présidente de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès ;
- VU La délibération du Conseil d'administration de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès en date du 14 mars 2023 portant délégation d'attribution du Conseil d'administration à la Présidente pour approuver les accords et conventions.

## ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à **Madame Nathalie MICHAUD**, Responsable par intérim du Pôle Production de la Maison de l'Image et du Numérique (MIN), à effet de signer les actes suivants d'un montant maximum de 3000 € HT au titre du SO 966-07 :

### 1-1- En matière de dépenses :

#### 1-1-1- Au stade de l'engagement juridique :

- Les ordres de mission et les autorisations d'utilisation de véhicule personnel ;
- Les bons de commandes relatifs aux dépenses concernant son service qui seront transmis aux fournisseurs après visa du service financier (visa portant sur la disponibilité des crédits) ;
- Les contrats d'achat et bons de commande relatifs aux matériels informatiques, audiovisuels et de prestations de reprographie qui devront être transmis pour visa aux services compétents (DSI, DTICE et imprimerie).

#### L'exception à cette délégation concerne :

- Les contrats de travail et promesses d'embauche.

#### 1-1-2- La certification de service fait concernant :

- Les états de frais de déplacement ;
- Les états d'heures effectuées en dehors du service habituel ou de vacances.

1-1-3- Le mandatement :

- Liste des pièces transmises pour visa comptable valant attestation de service fait et acceptation des dépenses.

1-2- En matière de recettes :

- Ordres de recouvrement (factures de vente et ordres de reversement).

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à **Madame Nathalie MICHAUD**, Responsable par intérim du Pôle Production de la Maison de l'Image et du Numérique (MIN), à effet de signer les contrats de cession de droit à l'image et de droits d'auteur établis dans le cadre des productions audiovisuelles et multimédias de la MIN, sans incidence financière.

**Article 3 :** Toute subdélégation de signature est prohibée.

**Article 4 :** Le signataire de tout ordre de mission ou autorisation de véhicule personnel ne peut en être le bénéficiaire.

**Article 5 :** La présente décision prend effet à partir de sa publication.

**Article 6 :** La présente décision prend fin au terme des fonctions du délégataire ou du délégant.

**Article 7 :** La présente décision est soumise à publicité. Elle sera affichée sur le site Internet de l'Université.

**Article 8 :** Le Directeur général des services et l'Agente comptable sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 15 mars 2023

La Présidente



Emmanuelle GARNIER

Notifié le : 16 MARS 2023

Publié le : 16 MARS 2023